

Nouvelles mesures en vigueur pour le sport - Info au 03/05/2021

Tout public

L'activité sportive, considérée comme une nécessité pour le bien-être physique et psychique de chacun, est préservée. Aussi **la pratique sportive individuelle reste possible en extérieur tant dans l'espace public que dans les équipements sportifs de plein air**, sans limitation de durée mais dans le respect du couvre-feu (de 6h à 19h) et du respect de la distanciation physique de 2 mètres.

Les pratiques sportives collectives et de contact sont toujours interdites

Les publics prioritaires

Les publics prioritaires suivants : **Scolaire et périscolaire , sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et autres sportifs inscrits dans le Projet de performance fédéral**, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, **sont autorisés à pratiquer dans les équipements sportifs de plein air et couverts.**



Calendrier de reprise pour le sport en 4 étapes

Mardi 3 mai

Mercredi 19 mai

Mercredi 9 juin

Mercredi 30 juin

Mardi 3 mai

Mercredi 19 mai

Mercredi 9 juin

Mercredi 30 juin

Fin de l'attestation : sport possible en extérieur (dans la rue, parc, forêt...)

- Réouverture des activités sportives de **plein air** (stade, terrain de foot, de tennis...) et dans **les lieux couverts : club, association, gymnase...** (avec protocole)

- Rassemblement de plus de 10 personnes interdits

- Réouverture des établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs (800 en intérieur, 1000 en extérieur)

- Réouverture des salles de sport, élargissement aux sports de contact en plein air et sans contact en intérieur

- Possibilité d'accueillir jusqu'à 5 000 personnes dans les lieux de culture et établissements sportifs

Fin des limites de jauge selon la situation sanitaire locale dans les établissements recevant du public.



Infos pratiques

Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'on fait du sport.

Où peut-on pratiquer du sport ?

La pratique sportive est autorisée dans :

- les équipements de plein air
- l'espace public (jardin, parc, rue...)

Conditions : les rassemblements dans les espaces publics demeurent limités à 6 personnes

Documents

Décisions sanitaires du 3 au 19 Mai 2021